

MAIRIE DE MONTIGNY-LE-CHARTIF

28120

Tél. : 02.37.24.22.31

messagerie : [montigny-le-chartif@wanadoo.fr](mailto:montigny-le-chartif@wanadoo.fr)

**Procès-verbal de la session ordinaire  
du jeudi 27 septembre 2012**

Convocations adressées le 19 septembre 2012.

L'an deux mille douze, le vingt sept septembre à 20 heures 45, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur FAUQUET Joël, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Messieurs FAUQUET Joël, BOUILLON Jean-Philippe, Madame JULIEN Annie, Messieurs ROBIN Jean-Paul, LAUFRAY Bruno, LAMELET Alain, Mme HERMAN Christine, Messieurs PELLERIN D'YERVILLE Christian, Madame SEVESTRE Maryline, Messieurs DESCHAMPS Pascal, M. HUET Jean-Paul, BEAUVAIS Jean-Pierre.

Absent excusé : M. AUGER Eric,

Le compte rendu de la dernière séance est lu et approuvé.

**Secrétaire de séance** : Madame HERMAN Christine.

**Fixation des tarifs de l'eau 2012/2013**

Il a lieu de réviser les tarifs de la distribution de l'eau en continuant l'instauration d'une première tranche de tarif afin de respecter le principe du plafonnement de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé, de plus vu la baisse de la consommation d'eau et le montant des dépenses d'entretien du réseau incompressibles, il est nécessaire d'augmenter les tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de la distribution de l'eau qui seront appliqués à partir du prochain relevé.

Prix au m <sup>3</sup> de 1 à 5 m <sup>3</sup> inclus	5,00 €/m <sup>3</sup>
A partir du 6 m <sup>3</sup>	1,17 €/m <sup>3</sup>
Redevance annuelle d'abonnement au réseau de distribution d'eau :	105 €
Ouverture, fermeture, modification avec ou sans intervention :	25 €
Remplacement d'un compteur gelé ou détérioré par l'abonné :	175 €
Déplacement d'un compteur à la demande d'un usager	400 €
Taxes obligatoires suivant le tarif en vigueur	

**Attribution du bail commercial et fonds de commerce**

Suite à la délibération N°2011031 du 18 juillet 2011, de nouveaux repreneurs se sont présentés pour la reprise du commerce communal.

Monsieur le Maire rappelle le nom des candidats retenus par les élus lors de la rencontre avec différents candidats : M. RIVRET Christian et M. Da Silva Antony.

De ce fait, le conseil Municipal :

- approuve l'attribution du bail commercial sis 2 rue d'Illiers et de la cession du bail commercial à Messieurs RIVRET et DA SILVA à compter du 1er décembre 2012,
- autorise M FAUQUET Joël à signer le bail commercial pour un montant de 570.00 € HT mensuellement pour la location du commerce et des dépendances,
- à céder la cession des éléments incorporels et corporels du fonds de commerce pour un montant de 10000 €
- d'effectuer la mutation pour l'exploitation de la licence IV de débit de boissons appartenant à la commune en faveur de M. RIVRET Christian et M. Da Silva Antony.

### **Location du logement sis 15 rue de Nogent**

Vu la délibération du 26 avril 2002 concernant la location de l'habitation, sis 15 rue de Nogent ,

Suite au départ du précédent locataire, il a lieu d'établir un nouveau bail ; la commission d'attribution du logement social ayant retenu la candidature d'un nouveau locataire à compter du 2 janvier 2013.

De ce fait, le Conseil Municipal charge et entérine le choix de la commission, et autorise Monsieur le Maire à signer le bail sous seing privé avec le futur locataire : Monsieur HERMAN Benjamin célibataire né le 27/04/1990 à Chartres (Eure-et-loir). La location sera consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 369.80 € ( trois cent soixante neuf euros et quatre vingt centimes ) non compris les charges locatives et le coût du chauffage.

Selon la convention n°28 3 06 2001 99864 4 000000 1253 établie le 8 juin 2001 entre l'Etat et la commune de Montigny-le-Chartif en application de l'article L 351-2 soit le 1<sup>er</sup> janvier, le loyer sera révisé automatiquement et de plein droit d'après l'indice de référence des loyers.

Le loyer est fixé selon la formule suivante :  $369.80 \text{ €} \times \frac{\text{indice 4ème trimestre 2010}}{\text{indice 4ème trimestre 2011}}$

Suite au remboursement de la caution au locataire du 15 rue de Nogent qui s'élève à 670.74 €, il a lieu de prévoir la somme de 680 € à l'article 165. Il est proposé de prélever la somme de 580 € à l'article 2121 et de virer cette somme à l'article 165 en recettes d'investissement.

Après en avoir délibéré, Monsieur Le Maire ; Joël FAUQUET est autorisé à effectuer ces opérations de virement afin de réaliser le remboursement de la caution.

### **Présentation de divers devis**

- Devis pour mise aux normes de l'électricité au commerce. M. le Maire expose la nécessité de la remise aux normes de l'électricité au bâtiment commercial avant la mise en location, le devis de SETIB s'élève à 1238.15 € HT.
- La porte d'accès au cimetière est usée, il a lieu de la changer en y intégrant une fermeture automatique afin d'éviter des dégradations nocturnes, M. le Maire présente un devis d'un montant de 4 553.70 € Ht, les élus souhaitent un autre devis pour se prononcer.
- Etude géotechnique. En vue de préparer l'avant projet du marché d'assainissement collectif, il est nécessaire au préalable de réaliser une étude géotechnique sur la zone retenue pour établir une station de traitement, le conseil Municipal retient la proposition de GINGER CEBTP d'un montant de 4335. € HT. Le Maire est autorisé à signer le marché et toutes les pièces nécessaires.
- Plateau surélevé : Deux entreprises ont postulé VILLEDIEU( Dangeau) et STAR( MARGON) , après examen des offres, la proposition de la STAR est retenue pour un montant global de 6 467.34 € HT

### **Acquisition de parcelles de voirie sous la forme administrative**

Monsieur le Maire expose qu'il a lieu d'incorporer dans le domaine public routier communal des parcelles appartenant à des propriétaires privés en particulier dans la rue du Purgatoire et au bâtiment communal.

Le conseil Municipal accepte :

- d'acquérir ces parcelles sous la forme administrative,
- d'autoriser M. le Maire à préparer, à authentifier et publier les actes passés en la forme administrative,

désigne le 1er adjoint : M. LAUFRAY Bruno à signer les actes au nom de la commune.

### **Mise en œuvre du schéma directeur territorial d'aménagement numérique**

Dans un premier temps, Il est rappelé qu'après s'être engagé sur la résorption des zones blanches par la technologie des NRA Zone d'ombre (NRA ZO) et de Boucle Locale Radio – technologie wifi (BLR) en soutenant les initiatives des Communautés de communes, le conseil général a initié un diagnostic très haut débit du territoire dès la fin 2009.

Ce diagnostic a démontré l'obligation d'une initiative publique sur le territoire Eurélien pour éviter une nouvelle fracture numérique en raison de l'intervention des opérateurs privés. C'est la démarche du SDTAN d'Eure-et-Loir, engagée en début d'année 2010.

Les consultations et travaux réalisés en 2011 ont amené à la création d'un syndicat Mixte Ouvert (SMO) qui assurera la maîtrise d'ouvrage des actions numériques sur le territoire départemental, en dehors du territoire des 71 communes adhérentes au SEIPC.

Dans un second temps, Monsieur Le Président informe l'assemblée que le SMO se verra transférer par ses membres, la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, prévue à l'article L. 1425-1 du Code Générale des collectivités Territoriales.

En conséquence , il est proposé de délibérer et d'approuver le transfert au SMO « Eure-et-Loir Numérique » de la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, rédigée dans les statuts de la communauté de communes du Perche-Gouet de la façon suivante « Etude et mise en œuvre des réseaux pour permettre la couverture en communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire de la communauté de communes ».

A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire ont approuvé le transfert de la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, au syndicat Mixte Ouvert « Eure-et-Loir Numérique ».

Selon les modalités prévues à l'article L. 5214-27 du code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur ce transfert de compétence, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce transfert.

### **Travaux d'aménagement de la placette et de la rue du Purgatoire**

Les travaux d'enfouissement et d'aménagement rue du Purgatoire et sur la placette commencent en octobre, les élus sont invités à participer aux réunions de chantier du mardi après-midi.

### **Questions diverses**

#### **Statuts du SIRS : Intégration des cours d'école**

M. le Maire rappelle la délibération du 4 octobre 2010 pour la modification des statuts avec la compétence Transport scolaire, du 13 février 2012 pour l'intégration dans les compétences des statuts du SIRS du domaine des cours des écoles enfin celle du 25 septembre 2012 du SIRS des Portes du perche pour le même objet ;

Il présente la demande de Mme La Sous Préfète pour recommencer l'ensemble de la procédure, les communes n'ayant pas délibéré avec les bons statuts.

Le Conseil municipal, après lecture des statuts, après avoir entendu l'exposé de M. René ROUSSELLE, Maire,

Vu la création du syndicat par arrêté préfectoral du 17 décembre 1998,

Vu l'évolution des missions du SIRS DES PORTES DU PERCHE et considérant la proximité des situations des cours d'école avec les constructions des bâtiments scolaires ;

Vu la demande de Mme la Sous-Préfète ;

DECIDE

A l'unanimité des membres présents la modification statutaire suivante (annexe jointe) :

A l'article 2, la compétence obligatoire suivante :

-cour, préau et environnement des écoles.

Cette délibération annule et remplace celle du 7 juillet 2012 (N°2012020) portant sur le même objet.

Monsieur Le Maire rappelle l'organisation des festivités du 14 juillet, en particulier l'achat des plats préparés du repas campagnard du 13 juillet au soir, pour des questions de règlement, les plats préparés et commandés auprès de AIM groupe, établissement sis à Nogent-le-Rotrou ont été facturés à l'association sportive de Montigny-le-Chartif, M. le Maire sollicite l'autorisation du Conseil pour rembourser la somme de 459.55 € sur présentation de la facture à l'USMC, le Conseil municipal accepte.

Les élus rappellent que le feu d'artifice est en dépôt n'ayant pu être tiré le 14 juillet, il est proposé de le garder jusqu'au 14 juillet 2013.

Action sociale au bénéfice du personnel de la communauté de communes du Perche Gouet

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que, de par la loi n°2007-209 du 17 février 2007, relative à la fonction publique territoriale, les contributions au titre de l'action sociale font partie des dépenses obligatoires pour les communes. L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents et c'est l'assemblée délibérante des collectivités territoriales qui détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire présente le type d'action que la Communauté de Communes du Perche Gouet a engagé pour l'année 2012 avec les bons FELEBON selon les critères suivants définis :

- au personnel à temps complet soit un montant maximum de 100.00 € /an/agent pour l'exercice 2012.
- au personnel à temps incomplet ou à temps partiel au prorata de l'amplitude horaire du montant maximum dédié à un personnel titulaire à temps complet.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition calculée en fonction de son temps de présence sur l'année 2012 pour un montant global de 400 €.

Il a lieu de prévoir à l'article 6478 la somme de 400 € en prélevant la somme de 400 € à l'article 6411 et en virant cette somme de 400 €.

Monsieur le Maire fait part de la demande de M. et Mme SAISON d'acquérir le chemin N°53 en limite de leur propriété. Il a lieu dans un premier temps de déclasser ce chemin pour l'inscrire dans le domaine privé et ainsi le céder.

Monsieur Le Maire rappelle que lors de la cérémonie des vœux ; les familles ayant eu au moins une naissance en cours d'année 2012 seront félicitées, aussi il est proposé d'offrir un bon d'achat de 20 € aux familles concernées et ayant répondu à l'invitation. Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve la distribution de bons d'achat de 20 € à l'attention des familles qui seront distribués à la cérémonie des vœux.

Comme les années précédentes, il est décidé d'offrir un bon d'achat de 20 € et une demi-bouteille de champagne aux personnes seules et une bouteille aux couples .Ils seront distribués directement par les élus le samedi avant Noël .Les conditions d'octroi de ce colis sont : être âgé(e) de + de 70 ans, en résidence principale sur la commune, être présent(e) à son domicile en décembre et être inscrit(e) sur la liste électorale en 2012.

Vu l'augmentation des recettes et des dépenses au budget agricole, il a lieu de prévoir des recettes et dépenses supplémentaires. Il est proposé d'augmenter les recettes de ventes de produits agricoles de 10 000 € à l'article 707 et d'accroître les dépenses de fonctionnement à l'article 611 de 10 000 €. Après en avoir délibéré, Monsieur Le Maire ; Joël FAUQUET est autorisé à effectuer ces opérations. Le budget agricole s'équilibre à 39 300 € en dépenses de fonctionnement et à 44 037 € en recettes de fonctionnement.

Vu l'embauche d'un second emploi en contrat unique d'insertion, il a lieu de virer la somme de 3508 € de l'article 6531 à l'article 64168.

Vu la délibération du 10 février dernier concernant la réalisation des travaux d'aménagement de la placette et de la rue du Purgatoire, Monsieur Le Maire rappelle que la commune envisage de créer un assainissement collectif sur le bourg en réseau séparatif, c'est pourquoi il est proposé de créer lors de ces travaux un réseau d'eaux usées dont le montant s'élève à 44 760.14 € HT. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la réalisation de ces travaux et sollicite auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne une aide financière pour la réalisation de ces travaux d'assainissement des eaux usées.

Mme SEVESTRE Maryline, Messieurs LAUFRAY, LAMELET, ROBIN acceptent de participer à la commission de rédaction du prochain bulletin municipal.

Les habitants sont invités à une réunion d'information sur le compostage individuel le mardi 16 octobre à la salle polyvalente organisée par le SICTON de Nogent-le-Rotrou.

La séance est levée à 23 heures 10 et les membres présents ont signé.

Le Maire